

Procès-verbal
Séance extraordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le lundi 24 mars 2025

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska tenue à la salle du conseil au 4, rue du Couvent, le 24 mars 2025 à 18 h 30 à laquelle étaient présents les conseillers : Gilles Beaulieu, Bernard Fortin, Matthieu Gagné Martin Landry et Marie-Josée Caron sous la présidence du maire Gilles Plourde formant quorum.

Madame Julie Nadeau, conseillère, est absente.

Madame Pascale Pelletier Ouellet, directrice générale, greffière-trésorière est également présente.

1. Ouverture de la séance

Monsieur Gilles Plourde, maire, ouvre la séance à 18 h 30.

2. Adoption de l'ordre du jour

2025-03-074

IL EST PROPOSÉ par monsieur Matthieu Landry, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

3. Avis de motion du règlement 278-2025 sur la tarification des services en urbanisme

AM 2025-11

Monsieur Bernard Fortin, conseiller, donne avis par les présentes, qu'il soumettra lors d'une prochaine séance, un règlement sur la tarification des services en urbanisme.

Ce règlement vise à établir les modalités de tarification applicables aux différents services en lien avec l'urbanisme, tels que les permis, les certificats d'autorisation, etc. sur le territoire de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska.

Le projet de règlement est présenté par monsieur Gilles Plourde, maire, et sera disponible sur le site internet de la Municipalité en date du 26 mars 2025.

PROJET DE RÈGLEMENT 278-2025

SUR LA TARIFICATION DES SERVICES EN URBANISME

CHAPITRE 1.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est intitulé Règlement 278-2025 sur la tarification des services en urbanisme.

OBJET DU RÈGLEMENT

Ce règlement vise à établir les tarifs applicables aux permis et certificats d'autorisation, ainsi qu'au traitement de diverses demandes en matière d'urbanisme.

CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska.

CHAPITRE 2.

TARIFICATION DES SERVICES EN URBANISME

TARIFICATION POUR LE RENOUVELLEMENT D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

La tarification pour le renouvellement d'un permis ou d'un certificat d'autorisation est identique à celle du premier permis émis.

TARIFICATION D'UN PERMIS DE LOTISSEMENT

TYPE DE PERMIS	TARIF
Opération cadastrale	25 \$ par lot

TARIFICATION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION

TYPE DE PERMIS	TARIF
Construction d'un bâtiment principal	
Bâtiment résidentiel unifamilial	100 \$
Bâtiment résidentiel bi, tri, ou multi familial	100 \$ + 50 \$ par logement

Procès-verbal

Séance extraordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska

tenue le lundi 24 mars 2025

Habitation collective	100 \$ + 25 \$ par chambre
Maison mobile	75 \$
Logement intergénérationnel ou additionnel	75 \$
Bâtiment commercial, industriel ou institutionnel	150 \$
Bâtiment agricole	100 \$
Abri forestier	25 \$
Construction d’un bâtiment complémentaire	
Conteneur maritime	40 \$
Garage	60 \$
Tout autre bâtiment complémentaire	30 \$
Unité d’habitation accessoire (UHA)	50 \$

Rénovation d’un bâtiment principal ou complémentaire	
Bâtiment principal ou complémentaire à un usage résidentiel	40 \$
Bâtiment principal ou complémentaire à un usage non résidentiel	60 \$
Agrandissement d’un bâtiment principal ou complémentaire	
Agrandissement d’un bâtiment principal ou complémentaire à un usage résidentiel	40 \$
Agrandissement d’un bâtiment principal ou complémentaire à un usage non résidentiel	60 \$

TARIFICATION D’UN CERTIFICAT D’AUTORISATION

TYPE DE PERMIS	TARIF
Abattage d’arbre	20 \$
Aménagement ou modification d’un stationnement ou d’un quai de chargement ou de déchargement	50 \$
Branchement à l’aqueduc ou à l’égout	Gratuit
Changement d’usage d’un bâtiment ou d’un terrain	20 \$
Clôture, mur, haie et mur de soutènement (résidentiel)	20 \$
Clôture, mur, haie et mur de soutènement (non résidentiel)	40 \$
Construction, installation ou réparation d’une enseigne	25 \$ par enseigne
Démolition ou déplacement d’un bâtiment principal non patrimonial	50 \$
Démolition ou déplacement d’un bâtiment complémentaire non patrimonial	25 \$

Procès-verbal
Séance extraordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le lundi 24 mars 2025

Équipement complémentaire (capteur solaire, thermopompe, etc.)	25 \$
Excavation du sol et travaux de remblai ou déblai*	30 \$
Exploitation d'un site d'extraction	500 \$
Exploitation d'une résidence de tourisme	200 \$
Ouvrage d'évacuation et de traitement des eaux usées	50 \$
Piscine creusée, hors terre ou spa	40 \$
Ponceau pour accès à la voie publique et création ou agrandissement d'un stationnement hors rue	25 \$
Quai	25 \$
Système de captage des eaux souterraines	50 \$
Travaux dans le littoral, la rive ou une plaine inondable	70 \$
Tout autre certificat d'autorisation non mentionné	20 \$
Usage complémentaire	

*Toutefois, aucun tarif n'est exigé si les travaux de déblai ou de remblai s'effectuent lors de la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment ou d'une aire de stationnement.

2.5 TARIFICATION POUR UNE DEMANDE DE MODIFICATION À UN RÈGLEMENT D'URBANISME

Type de permis	Tarif
Analyse sans modification au schéma d'aménagement de la MRC	750 \$
Analyse avec modification au schéma d'aménagement de la MRC	1 000 \$

2.6 AUTRES TARIFICATIONS

Type de permis	Tarif
Demande adressée à la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ)	100 \$
Travaux conformes débutés sans permis ou certificat d'autorisation	100 \$ + coût du permis initial
PIIA	100 \$
Usages conditionnels	200 \$
PPCMOI	750 \$

CHAPITRE 3. DISPOSITIONS FINALES

3.1 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues à la loi.

4. Adoption du premier projet de règlement 278-2025 sur la tarification des services en urbanisme

ATTENDU QUE la municipalité souhaite établir un cadre tarifaire pour les services en urbanisme afin d’assurer une application équitable et conforme aux services rendus ;

ATTENDU QUE la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme permet à une municipalité d’adopter un règlement sur la tarification des biens et services municipaux ;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 278-2025 portant sur la tarification des services en urbanisme a été déposé et présenté lors de la séance extraordinaire du conseil municipal le 24 mars 2025 ;

ATTENDU QUE ce règlement vise à encadrer la tarification applicable aux demandes de permis, certificats et autres services fournis par le service d’urbanisme de la municipalité ;

ATTENDU QUE l’avis de motion requis a été dûment donné lors de la séance du conseil du 24 mars 2025 ;

2025-03-075

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Landry, conseiller, et résolu à l’unanimité des membres présents :

QUE le règlement 278-2025 sur la tarification des services en urbanisme soit adopté en première lecture.

QUE le projet de règlement soit soumis aux étapes procédurales requises avant son adoption finale, incluant la vérification de sa conformité au Schéma d’aménagement et de développement révisé (SADR) ;

QUE la municipalité procède à la publication de l’avis requis afin d’informer les citoyens de l’adoption du premier projet de règlement et des prochaines étapes prévues.

5. Périodes de questions

6. Levée de la séance

2025-03-076

IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Beaulieu, conseiller, et résolu à l’unanimité des membres présents :

QUE la séance soit levée à 18 h 45.

Gilles Plourde
Maire

Pascale Pelletier Ouellet
Directrice générale et greffière-trésorière